

MUTUALIZE CORPORATION
Société anonyme au capital de 643 625,39 €uros
25C Rue de Ponthieu 75008 PARIS
482 899 002 RCS PARIS

**ORDRE DU JOUR
ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 1/ Rapport du Conseil d'administration ; rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations reçues en matière d'augmentation du capital.*
- 2/ Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation par le Conseil d'administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital.*
- 3/ Réduction du capital social d'un montant de 643 625,39 euros pour le ramener à zéro sous la condition suspensive d'une augmentation de capital ; rapport spécial du Commissaire aux comptes.*
- 4/ Augmentation du capital social en numéraire.*
- 5/ Conditions et modalités de l'émission.*
- 6/ Modification corrélative des statuts.*

A CARACTERE ORDINAIRE

- 7/ Ratification du transfert du siège social.*
- 8/ Pouvoirs pour les formalités.*

PROJET DE RESOLUTIONS

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

1^{ERE} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : **VOTE POUR**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 643 625,39 euros, pour le ramener ainsi de 643 625,39 euros à zéro euro, par apurement à due concurrence des pertes probables de l'exercice 2016.

...

L'assemblée générale affecte le montant de 643 625,39 euros à un compte de « réserve indisponible pour apurement de pertes ».

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction à zéro du nombre des actions composant le capital.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la deuxième résolution ci-après proposée et destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

2^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ainsi que du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'utilisation par le Conseil d'administration des délégations reçues en matière d'augmentation de capital, décide d'augmenter le capital social de 1 315 016,59 euros, pour le porter ainsi de zéro à 1 315 016,59 euros par l'émission de 131 501 659 actions nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,01 € par action.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes (respectivement 2 droits de souscription).

...

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus du 2 décembre 2016 au 16 décembre 2016 à 15 heures.

3^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

4^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, à modifier corrélativement les statuts.

A CARACTERE ORDINAIRE

5^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 septembre 2016, de transférer le siège social de 236bis rue de Tolbiac 75013 PARIS à 25C Rue de Ponthieu 75008 PARIS, à compter du 1^{er} juillet 2016.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

6^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'effectuer toutes formalités qui seront nécessaires.